



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation

Question écrite n° 107917

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation particulièrement dramatique de milliers de propriétaires gravement sinistrés par la sécheresse de 2003, habitant des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle. Une mesure d'indemnisation exceptionnelle d'un montant de 180 millions d'euros, dont 150 réservés aux communes sinistrées, a été décidée, dans le cadre de la loi de finances pour 2006 (art. 110). Après étude des dossiers reçus par les préfetures, les aides ainsi accordées s'avèrent très largement inférieures aux dégâts constatés et aux devis remis par les sinistrés, sans oublier les délais limités qui ne permettent pas aux sinistrés de faire établir des diagnostics complets et ceux dont les dossiers ne répondent pas aux critères établis. En réponse à une précédente interrogation, il a été répondu qu'au vu du recensement et du chiffrage définitif de la procédure exceptionnelle, il pourra être vérifié si l'enveloppe dédiée à ce dispositif est suffisante. Après étude des dossiers, déposés au premier semestre 2006, il semble effectivement apparaître que l'enveloppe inscrite en loi de finances pour 2006 est largement insuffisante. Afin de témoigner la solidarité de l'État à l'égard des sinistrés, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour porter l'enveloppe ainsi dédiée, le cas échéant dans le cadre d'une loi de finances rectificative, à un montant suffisant qui permette aux sinistrés d'être indemnisés à hauteur des dégâts subis et leur permettre ainsi de continuer à vivre dignement dans leurs habitations.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107917

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10984